

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'ARBITRAGE**

|                      |                                                                                                                                                  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion              | 23 septembre 2026 par voie électronique                                                                                                          |
| Procès-verbal        | N°8                                                                                                                                              |
| Présidence           | M. Dominique ATERO                                                                                                                               |
| Présents             | MM. David BERQUIER, Kevin BOITIER, Christophe CHEREAU, Alexandre DE SOUSA MACHADO FARIA, Gérard DEVOUCOUX, François LE METAYER, Maxence SAUNIER. |
| Secrétaire de séance | M. François LE METAYER                                                                                                                           |

**1. Courrier**

**Examen d'une demande de « requalification d'avertissement en carton blanc » transmise par la Commission de Discipline – Demande de CHAULGNES FC – Rencontre COSNE UCS 3 – CHAULGNES FC – Départemental 2 en date du 13 septembre 2026.**

Par courriel en date du 16 septembre 2026, le club de CHAULGNES FC a demandé que l'avertissement infligé à M. TALANDIER Christophe soit requalifié en carton blanc dans le cadre du dispositif « Carton Blanc Officiel d'équipe ».

La CDA prend note qu'aucune réserve technique n'a été déposée lors de la rencontre dans les formes et délais prévus à l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F.

Par suite, la CDA ne peut répondre favorablement à la demande adressée par le club de CHAULGNES.

A toutes fins utiles, la CDA rappelle que le dispositif « *Contestations d'un officiel d'équipe et exclusions temporaires du capitaine* » adopté par le COMEX de la F.F.F en date du 13 juin 2025 prévoit à titre dérogatoire que le carton blanc infligé à un officiel d'équipe est analysé comme un premier avertissement donnant lieu à une exclusion définitive si l'officiel d'équipe reçoit un second avertissement.

**Transmission pour information à la Commission de Discipline.**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*

**Le Secrétaire de Séance,**



**Le Président,**



\*\*\*\*\*

*Les décisions figurant dans le présent procès-verbal sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours devant la commission régionale d'arbitrage en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux ainsi qu'en application de l'article 5. 3 du statut de l'arbitrage.*